

4 Économie

CFP et CSS / Interview du directeur général des Impôts, Joël Ogouma,

"La création de nouveaux emplois et une bonne couverture sanitaire... justifient l'adoption de ces impôts"

Propos recueillis par Innocent M'BA-DOUMA

Libreville/Gabon

La Loi de finances 2017 prévoit deux nouvelles contributions fiscales : la Contribution pour la formation professionnelle (CFP) et la Contribution spéciale de solidarité (CSS). Dans le souci d'éclairer l'opinion, nous nous sommes rapprochés de Joël Ogouma, directeur général des Impôts. Il explique ici l'objet de ces deux mesures.

l'union. M. le directeur général, les deux impôts CFP et CSS sont-ils liés à la crise financière, à un besoin de liquidité pour l'économie ou font-ils partie des recommandations des assises nationales sur la fiscalité ou d'un engagement mutuel gouvernement-patronat ?

Joël OGOUMA : Il n'y a pas de lien à établir entre la crise financière ou le besoin de liquidités et l'adoption de la CFP et la CSS. La création de ces deux impôts résulte du protocole signé entre l'Etat et le patronat gabonais, dans le cadre de l'accompagnement des opérateurs économiques pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'emploi, de santé et de prévoyance sociale. Il s'agit de la concrétisation du soutien des opérateurs économiques aux actions menées par le gouvernement en vue de lutter efficacement contre le chômage et de fournir aux Gabonais, notamment ceux qui sont en situation de précarité, une assistance sanitaire et sociale de qualité.

Dans ce cas, expliquez-nous la finalité de ces deux contributions, CFP et CSS ?

- La Contribution à la formation professionnelle (CFP) vise à doter les organismes et structures dédiés à la mise en œuvre des programmes de formation

professionnelle au Gabon de ressources additionnelles pour leur financement, dans le cadre de la lutte contre le chômage, notamment celui des jeunes en quête d'un premier emploi. C'est une réponse au problème de l'employabilité des jeunes gabonais, donc, un levier important de lutte contre le chômage. Pour ce qui est de la Contribution spéciale de solidarité (CSS), elle va permettre non seulement de générer de nouvelles sources de financement pour les Gabonais économiquement faibles (GEF), mais également de réaffirmer le principe de solidarité qui fonde l'assurance maladie universelle, en répartissant la charge fiscale sur un plus grand nombre de contribuables, en lieu et place des seuls opérateurs du secteur de la téléphonie mobile.

Quels sont les intérêts économiques et sociaux de ces deux contributions ?

- La création de ces deux impôts aura des effets bénéfiques sur le plan économique et social. Sur le plan économique, les ressources tirées de ces deux impôts permettront d'améliorer le capital humain, à travers le financement de la santé et de la formation. La compétitivité des entreprises se verrait alors améliorée, du fait de la qualité de la main d'œuvre recrutée, qui serait désormais en phase avec les besoins exprimés par les employeurs. Sur le plan social, la création de la CSS aura pour effet de permettre de disposer de ressources supplémentaires pour la prise en charge des personnes à faibles revenus, à travers le financement du fonds des Gabonais économiquement faibles (GEF).

En termes de projections fiscales, combien ces deux contributions peuvent-elles apporter aux caisses de l'Etat ?

- Le rendement de la CFP attendu se situerait entre 9 et 10 milliards de francs, tandis que les ressources générées par la mise en place de la CSS devraient être comprises entre 20 et 25 milliards de

nos francs.

Sur un plan purement pratique, comment va fonctionner la CFP ?

- La CFP est un impôt à la charge de l'employeur, destiné à financer la formation professionnelle en République gabonaise. Cet impôt dont le taux est relativement faible, à savoir 0,5 %, est assis sur la masse salariale annuelle, constituée par l'ensemble de la rémunération brute mensuelle perçue par chaque salarié, y compris les indemnités, primes, gratification et tous autres avantages en argent et en nature avant déduction des retenues faites, en vue de la constitution des pensions de retraite et des cotisations sociales, dans la limite du plafond fixé par la Caisse nationale de sécurité sociale. La CFP afférente au paiement effectué pendant un mois déterminé est acquittée par l'employeur dans les quinze premiers jours du mois suivant, auprès de la recette des impôts dont il dépend.

Quant à la CSS, quelle est sa nature et son assiette fiscale ?

- La Contribution spéciale de solidarité (CSS) est un impôt indirect qui frappe les actes de consommation. Sont assujetties à ladite contribution, les personnes physiques ou morales, y compris les collectivités décentralisées des organismes de droit public dont le chiffre d'affaires annuel hors-taxé s'établit à 30 millions de francs et qui réalisent, à titre habituel ou occasionnel, et d'une manière indépendante, des opérations accomplies dans le cadre d'une activité économique à titre onéreux. Le taux d'imposition applicable à la CSS est fixé à 1%. Ce taux s'applique sur toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus en contrepartie de l'opération, y compris les subventions ainsi que tous les frais, taxes et prélèvements de toute nature, à l'exclusion de la CSS elle-même. Il est à noter que la CSS est payée directement et spontanément le 20 de chaque mois par les redevables à la recette des impôts territorialement



Joël Ogouma, directeur général des Impôts.

compétente.

Ces contributions ne constituent-elles pas un alourdissement de l'impôt ? En d'autres termes, la CFP et la CSS n'augmentent-elles pas la pression fiscale sur les entreprises et n'obèrent-elles pas le pouvoir d'achat des ménages ?

- L'appréciation, quant à l'opportunité de l'institution de ces deux impôts, ne doit pas se faire uniquement par rapport à la pression fiscale supplémentaire qu'ils semblent induire. La création de nouveaux emplois et une meilleure prise en charge des compatriotes dépourvus de moyens nécessaires pour une bonne couverture sanitaire et sociale, justifient pleinement l'adoption de ces dispositions dont les effets pourront se faire ressentir sur l'économie du pays. Les emplois nouveaux sont sources de richesse pour l'Etat, notamment en termes de consommation et d'impôts, alors qu'une population en bonne santé dispose d'une force de travail propice au développement des activités économiques.

Nouvelles contributions fiscales

CFP et CSS : une adhésion attendue

I. M'B.

Libreville / Gabon

LA rédaction s'est essayée à un exercice pour saisir, à travers deux exemples concrets, le poids réel des deux impôts sur une Petite et moyenne entreprise (PME). En effet, que peut représenter financièrement la contribution, au

titre de la Contribution pour la formation professionnelle (CFP) pour une PME qui verse 700 000 francs de salaire à ses employés, plus de 300 000 francs de primes et indemnités ? Soit un million de francs de charge totale, par exemple, au mois de janvier 2017. Rapportée au taux de 0,5 %, la CFP va s'élever à 5000 francs, payable au plus tard le 14 février 2017. Pour une autre PME ayant

un chiffre d'affaires de 30 millions de francs, y compris des revenus comme les contributions, sa quote-part au titre de la Contribution spéciale de solidarité (CSS) s'élèvera à 300 000 francs. Cette taxe concerne aussi les personnes physiques, comme les tâcherons occasionnels qui gagnent 30 millions de francs.

De l'avis du directeur général des Impôts, ces 5000 francs iront à la formation

d'un personnel plus compétitif pour les sociétés gabonaises. Tandis que les 300 000 francs vont raffermir le mécanisme de solidarité nationale. Notamment au bénéfice, « des opérateurs économiques exerçant sur le territoire gabonais et les personnes physiques qui y résident. »

Bien plus, les nouvelles contributions s'inscrivent dans une dynamique de raffermissement du tissu

économico-social. « Etant donné que la CFP et la CSS ont vocation à promouvoir respectivement la formation professionnelle et la couverture sociale et sanitaire en République gabonaise, il importe que toutes les composantes de la nation adhèrent massivement à cet effort de solidarité nationale », a indiqué le directeur général des Impôts, Joël Ogouma. L'autorité fiscale fonde cet appel au patriotisme sur la

nécessité pour l'Etat de mettre à la disposition des entreprises des compétences humaines qualifiées et adaptées aux besoins et défis économiques des entreprises. « Les opérateurs économiques y ont tout intérêt, d'autant plus que la formation constitue un des piliers de l'excellence et de la compétitivité des entreprises. Lesquelles sont également tributaires d'un personnel en bonne santé », a conclu M. Ogouma.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 09/01/2017	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSISERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957			
		USD	1,0501	1USD =	624,661	1 USD	646,525	CAC 40	09/01/2017	4897,40
		CAD	1,3966	1CAD =	469,681	1 CAD	494,072	DOW JONES	09/01/2017	19 927,52
		JPY	122,3800	1JPY =	5,360	100 JPY	557,375			
		GBP	0,8544	1GBP =	767,740	1 GBP	801,072			
		CHF	1,0704	1CHF =	612,815	100 CHF	64149,93			
		ZAR	14,3244	1ZAR =	45,793	100 ZAR	4 761,92			
		MAD	10,6679	1MAD =	61,489	MAD	63,94			
		CNY	7,2311	1CNY =	90,713	1CNY	93,43			
		KES	109,2400	1KES =	6,005	1KES	6,18			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
09 Janvier 2017: 57,03